

Annexe 2 – Plan de gestion

Note : si les terrains font partie d'une réserve existante, les présents objectifs de conservation et mesures générales de gestion sont remplacés par le plan de gestion de la réserve naturelle annexé à l'arrêté du Gouvernement wallon créant ladite réserve

1) Objectifs de conservation « habitats » et « espèces »

Le terrain mis en convention est une prairie maigre acide, dans laquelle on retrouve notamment des massifs de bruyères. L'objectif de gestion vise à assurer un entretien d'un milieu ouvert diversifié et attractif notamment pour les papillons et les reptiles.

Pour éviter que cette pelouse ne s'enfriche, il est indispensable d'y appliquer une gestion permettant de maintenir le milieu ouvert et d'obtenir une végétation permettant l'expression d'un cortège floristique typique des landes et des nardaies.

Le terrain présente de nombreux micro-reliefs (touradons, pierriers, et sera pâturé pour éviter que des machines ne risquent de détruire ces micro-reliefs favorables à diverses espèces animales.

2) Autres objectifs de conservation : /

3) Impact paysager : /

4) Mesures générales de gestion

La parcelle est clôturée à l'aide d'une clôture en ursus qui évite notamment l'intrusion du sanglier. Elle a fait l'objet récemment d'importants travaux de nettoyage des ligneux (ronces, genêts et semis de résineux) afin de restaurer un espace suffisamment ouvert pour permettre un pâturage efficace.

Une phase dite de restauration (pour lutter contre les rejets ligneux) sera mise en place dans un premier temps, avant de passer sur une gestion plus extensive. Durant cette phase, il est recommandé d'augmenter l'intensité de pâturage (idéalement deux passages du troupeau par an, avec contrôle des rejets ligneux entre les deux passages). Dans une seconde phase, l'intensité de pâturage pourra progressivement être diminuée.

Au fil du temps, des inventaires botaniques seront réalisés sur les terrains. Selon les résultats de ces inventaires, les modalités de gestion pourront être adaptées.

Type de bétail demandé pour le pâturage :

Pour être efficace, le pâturage vise à maintenir le milieu ouvert tout en limitant les rejets ligneux (effet fauche via un pâturage). Ce résultat s'obtient généralement par du pâturage à l'aide de moutons et/ou de chèvres qui permettent de lutter efficacement contre les rejets ligneux. Néanmoins, le site n'est pas pentu et un autre type de bétail pourrait convenir (ânes, chevaux, bovins...). Dans ce cas, **l'exploitant doit préciser dans sa candidature en quoi il estime que les animaux proposés sont adaptés à réguler les recrus ligneux.**

Remarques :

- L'exploitant se chargera d'apporter le nécessaire pour abreuver le bétail sur la parcelle (pas de bac à disposition).

5) Mesures de gestion relatives aux espèces exotiques envahissantes : /

6) Dérogations ou levées d'interdiction sollicitées ou octroyées

Les parcelles font partie d'un lot de chasse communal. La zone est donc chassée à l'automne et le calendrier de pâturage tiendra compte de cette activité pour éviter la présence du troupeau pendant les actions de chasse.

7) Synthèse sur l'accès du public, les actions de communication, sensibilisation, information du public

L'accès du site est soumis à autorisation par le DNF.